

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14\_2763

Conventions de partenariat avec la  
Chambre de Commerce et d'Industrie

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

## Exposé des motifs

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes, constitue un territoire majeur et le deuxième pôle économique de la MGP. Un territoire dont le tissu économique compte plus de 60.000 établissements. Conformément à la loi NOTRe de 2015, l'EPT assure la compétence économique sur les champs du développement économique et de l'emploi, à l'exception des commerces de proximité et de l'accompagnement direct des demandeurs d'emploi. Garant du projet du territoire et du déploiement de l'offre de services globale, il coordonne les acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique, et plus précisément, sur le champ des entreprises. L'EPT Grand Orly Seine Bièvre met en œuvre une ingénierie et un appui opérationnel afin d'accueillir, soutenir, accompagner dans le développement et l'hébergement les entreprises du territoire. Un enjeu fort de soutien du développement local.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renforcé son action de soutien aux entreprises durant la période de crise sanitaire. Ce contexte a mis en exergue l'enjeu de développement endogène, de soutien des entreprises, initiatives et filières du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie est un acteur majeur dans l'accompagnement des entreprises par son accueil de proximité, sa participation aux grands projets structurants pour l'Île de France et du territoire Grand Orly Seine Bièvre ainsi que le déploiement des politiques publiques.

Les conventions complètent les dispositifs de droit commun par des actions qui apportent un soutien supplémentaire et spécifique aux entreprises du territoire :

### ▪ **Action Réseau Dynamik- le réseau des TPE/PME en croissance**

Durant la crise plusieurs aides et dispositifs ont été mis en place pour soutenir les entreprises tels que le fond résilience ou le programme d'accompagnement REBOOST. Face au succès du dispositif, et afin de poursuivre l'accompagnement de ces entreprises en croissance, la CCI 94 a répondu à la demande des entreprises par une mise en réseau de ces entreprises et un programme spécifique d'actions pour les TPE PME en croissance.

### ▪ **Action CoAxion – le réseau des clubs d'entreprises**

Les clubs d'entreprises jouent un rôle crucial dans le soutien de proximité aux entreprises du territoire grâce à un ancrage local fort. Ils renforcent les liens entre les chefs d'entreprises en organisant des rencontres favorisant ainsi le réseautage et les partenariats. L'action co-axion vise à soutenir les clubs pour les aider à se structurer et créer un inter-club à l'échelle du territoire, réunissant tous les clubs du territoire dans le cadre d'événements et rencontres.

### ▪ **Action AgroAlia -Soutien au réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech**

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre soutient depuis sa création en 2017 la dynamique et le développement du Club régional AgroAlia et de Rungis&Co. En renouvelant son adhésion au club AgroAlia et en poursuivant le soutien de la filière alimentaire et de la Foodtech en plein essor, l'EPT et la CCI auront pour objectifs de :

- Faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire.
- Valoriser les entreprises du territoire et l'EPT.
- Faciliter le maillage Grands groupes et startups.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Entendu** le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le projet de convention relatif au partenariat avec la Chambres de Commerce et d'Industrie du Val de Marne, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 45.000 € pour la Chambres de Commerce et d'Industrie du Val de Marne pour l'année 2022, au titre du cofinancement des actions "Réseau Dynamik", "Co-axion" et "Agroalia".
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2022.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 19**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022  
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL DE MARNE**

Entre

**L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la décision N°D2020-1969 en date du 18/05/2020

et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

d'une part,

Et

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL DE MARNE**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, ayant son siège social au 8 place Salvador Allende à Créteil (94), représentée par Gérard DELMAS, Président.

Et désignée ci-après par « CCI 94 »,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes, constitue un territoire majeur et le deuxième pôle économique de la MGP. Un territoire dont le tissu économique compte plus de 60.000 établissements. Conformément à la loi NOTRe de 2015, l'EPT assure la compétence économique sur les champs du développement économique et de l'emploi, à l'exception des commerces de proximité et de l'accompagnement direct des demandeurs d'emploi. Garant du projet du territoire et du déploiement de l'offre de services globale, il coordonne les acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique, et plus précisément, sur le champ des entreprises. L'EPT Grand Orly Seine Bièvre met en œuvre une ingénierie et un appui opérationnel afin d'accueillir, soutenir, accompagner dans le développement et l'hébergement les entreprises du territoire. Un enjeu fort de soutien du développement local.

L'EPT a renforcé son action de soutien aux entreprises durant la période de crise sanitaire. Ce contexte a mis en exergue l'enjeu de développement endogène, de soutien des entreprises, initiatives et filières du territoire.

La CCI94 est un des acteurs majeurs dans l'accompagnement des entreprises de par son accueil de proximité, sa participation aux grands projets structurants pour l'Île de France et du territoire Grand Orly Seine Bièvre, ainsi que le déploiement des politiques publiques.

Les conventions complètent les dispositifs de droit commun par des actions qui apportent un soutien supplémentaire et spécifique aux entreprises du territoire :

- **Action Réseau Dynamik- le réseau des TPE/PME en croissance**

Durant la crise plusieurs aides et dispositifs ont été mis en place pour soutenir les entreprises tels que le fond résilience ou le programme d'accompagnement REBOOST. Afin de poursuivre l'accompagnement de ces entreprises notamment de Reboost 1 et face au succès du dispositif, la CCI 94 a souhaité donner suite en proposant une mise en réseau de ces entreprises et un programme d'actions pour les TPE PME en croissance.

- **Action CoAxiom – le réseau des clubs d'entreprises**

Les clubs d'entreprises jouent un rôle crucial dans le soutien aux entreprises du territoire. Ils renforcent les liens entre les chefs d'entreprises en organisant des rencontres favorisant ainsi le réseautage et les partenariats. Co-axiom vise à soutenir les clubs pour les aider à se structurer et créer un inter-club à l'échelle du territoire Grand Orly Seine Bièvre, réunissant tous les clubs du territoire dans le cadre d'événements et rencontres.

- **Renouvellement de l'adhésion au club AgroAlia**

Cette adhésion se situe dans l'objectif de développement du Domaine d'activité stratégique Agroalimentaire, DAS suivi par la mission d'appui de l'innovation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Créé par la CCI en 2017, le club AgroAlia est dédié aux jeunes entreprises de la filière agroalimentaire implantées en Île-de-France. Il s'adresse plus spécifiquement aux entreprises innovantes des filières : foodtech, industrie et services associés ou numériques, logistique... Le club propose aux entreprises des ateliers thématiques mensuels et un accès au mentorat auprès d'une liste de partenaires.

## **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir au titre de l'année 2022 les modalités du partenariat entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la CCI 94, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la CCI 94, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun.

La CCI 94 s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention approuvée dans les instances de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas la CCI 94 d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes relatives à la mise en œuvre des actions et les montants des co-financements.

## **Article 2 : Engagements de la CCI 94**

### **2-1 – Engagements de réalisation de la convention**

Par la présente convention, la CCI 94 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le plan d'action suivant (fiches projets en annexes 1, 2 et 3) :

- **Réseau « Dynamik »** : coût total de 80.000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 20 000 €.
- **Mise en place d'un réseau « Coaxion »** sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre : coût total de 40 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 15 000 €.
- **Soutien au réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech Agroalia** : coût total de 120 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 €.
- Présence 1 fois par an dans les équipements économiques pour animer une thématique et promouvoir l'offre de service de la CCI 94.

### **2-2 – Autres engagements**

La CCI 94 s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

La CCI 94 s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire adaptée en recherchant notamment des financements autres que ceux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La CCI 94 s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCI 94, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 3 : Engagements de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Par la présente convention l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CCI 94 en lui apportant sur la durée de la convention une aide financière de 45 000 € sous forme de subvention d'action sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

L'EPT s'engage par ailleurs :

- A faciliter la mise en place et à participer aux actions organisées dans le cadre de Coaxion et Dynamik.
- A orienter les entreprises éligibles vers les actions précitées à participer au comité de sélection et aux événements gratuits organisés dans ce cadre par la CCI 94.
- A promouvoir et à orienter des entreprises du secteur agroalimentaire du territoire vers le club Agroalia et la pépinière Rungis & CO.

La contribution financière sera créditée au compte de la CCI 94 selon les procédures comptables en vigueur. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de la CCI 94 dont les références sont les suivantes :

BNP PARIBAS, Agence paris Etoile Entreprises, 83 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE Code BQ : 30004 Guichet : 00813  
N de compte : 00010467959 Clé : 51

IBAN n° FR76 3000 4008 1300 0104 6795 951 Code Swift : BNP AFR PPPGA  
Code B.I.C: BNPAFRPPPG

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par la CCI 94 selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :  
Le Trésorier Municipal  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

#### **Article 5 : Justificatifs**

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, la CCI 94 s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les six mois de la clôture de chaque exercice budgétaire, un bilan et compte-rendu financier des actions réalisées au titre de la présente convention.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCI 94 sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CCI 94 et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe la CCI 94 par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Evaluation**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec la CCI 94, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

#### **Article 8 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds**

La CCI 94 s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès à ses documents

administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation des actions subventionnées.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 : Recours**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la CCI 94 s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et non résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour la CCI 94,  
Gérard DELMAS

Pour l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
Michel LEPRETRE

Président

Le Président

**ANNEXE 1 FICHE ACTION « DYNAMIK »**

<b>MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANIMATION « DYNAMIK94 »</b>			
<b>Objet de l'action</b>	<p>Dans le cadre de leur accompagnement de sortie de crise, 80% des entreprises ayant suivi le « Parcours REBOOST Entreprises » en 2020-2021 ont émis le souhait d'intégrer un réseau de PME au sein du Val-de-Marne</p> <p>Plus largement, de nombreuses entreprises du 94 ayant bénéficié d'aides à la relance post Covid telles que -Fonds RESILIENCE, Fonds de soutien, PGE...- ont émis le souhait et le besoin d'être accompagnées et de pouvoir échanger entre entreprises du Val-de-Marne, en proximité et en lien avec la CCI et les acteurs territoriaux</p> <p>Le nouveau Programme DYNAMIK94 consiste à proposer un accompagnement s'inscrivant dans la dynamique de sortie de crise jusqu'à 100 entreprises du Val-de-Marne, TPE PME hors commerces ayant bénéficié de REBOOST ou des programmes de relance et à valoriser cette reprise, dans le but de les soutenir dans une démarche collective et entrepreneuriale.</p>		
<b>Objectifs attendus</b>	<p>Proposer et mettre en œuvre un programme d'animations avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 100 TPE PME du Val-de-Marne implantées sur Grand Orly Seine Bièvre et plus le Val-de-Marne</li> <li>- 1 animation thématique/mois : rencontres Business, ateliers interactifs et tables rondes thématiques, visite d'entreprises, témoignages et rencontres grands comptes, networking</li> <li>- 1 plénière de lancement et 1 plénière de clôture avec les partenaires</li> <li>- Durée totale du programme : 9 mois</li> <li>- Communication valorisant GOSB dans cet engagement dans la dynamique du Val-de-Marne</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	<p><b>Actions :</b>            Nombre d'entreprises participantes            Nombre de rencontres            Satisfaction des dirigeants</p>		
<b>Budget total de l'action (€)</b>	<b>20 K€ pour 2022</b>		
<b>Nature et montant des dépenses et des recettes</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Dépenses 2022 80 K€</td> <td style="width: 50%;">Recettes 2022 EPT GOSB : 20 K€</td> </tr> </table>	Dépenses 2022 80 K€	Recettes 2022 EPT GOSB : 20 K€
Dépenses 2022 80 K€	Recettes 2022 EPT GOSB : 20 K€		
<b>Montant des cofinancements (€)</b>	CCI94 : 20K€, EPT PEMB 20 KE et GPSEA : 20K€		
<b>Montant de la subvention</b>	<b>20 K€ en 2022</b>		

demandée (€)

**ANNEXE 2 - FICHE ACTION « CO AXION »**

**MISE EN PLACE D'UN RESEAU COAXION SUR LE TERRITOIRE GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

**Objet de l'action**



En suivi de l'étude de faisabilité menée pour mettre en place un COAXION GOSB, le réseau des clubs d'entreprises, la CCI 94 propose de mettre en place une démarche Coaxion.  
L'objectif et les missions du réseau Coaxion : **mailler, fédérer et soutenir** les associations/clubs d'entreprises en favorisant les **échanges, le partage d'expériences et les bonnes pratiques** sur des enjeux communs et les valorisant lors d'événements.

**Objectifs attendus du projet**

Accompagnement au développement des entreprises et animation économique du territoire / mise en réseau des entreprises, accompagnement

Avec les clubs du territoire de GOSB :

- Rencontres personnalisés des Présidents de club
- Plénière des Présidents
- Co-construction d'un plan d'action partagé
- Mis en avant du territoire de GOSB et de son attractivité

**Indicateurs**

**Actions :**

Actions mis en place année 2022 : maillage des clubs et une plénière  
Enquête de satisfaction des clubs

**Budget total de l'action (€)**

**40 K€ pour 2022**

**Nature et montant des dépenses et des recettes**

**Dépenses 2022**

40 K€

**Recettes 2022**

EPT GOSB : 15 K€

CCI94 : 25 K€

**Montant des cofinancements**

EPT GOSB : 15 K€

(€)	CCI94 : 25 K€
<b>Montant de la subvention demandée (€)</b>	<b>15 K€ en 2022</b>

### **ANNEXE 3 : FICHE ACTION SOUTIEN RESEAU ENTREPRISES AGROALIMENTAIRE**

<b>FILIERE AGROALIMENTAIRE LE RESEAU DES ENTREPRISES DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET FOODTECH AGROALIA</b>			
<b>Objet de l'action</b>	Soutenir la dynamique et le développement du Club régional en faveur des entreprises de la filière agroalimentaire et <i>Foodtech</i> en plein essor. Faciliter l'implantation des entreprises sur GOSB. Valoriser les entreprises du territoire et GOSB. Faciliter le maillage Grands groupes et startups.		
<b>Concrétisations attendues d'action globale sur le territoire GOSB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être prescripteur du Club AgroAlia</li> <li>- Communiquer aux entreprises l'offre immobilière de GOSB</li> <li>- Mettre en réseau les entreprises GOSB</li> <li>- Mettre en avant le territoire comme territoire d'innovation et de développement de la filière agro.</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de créateurs et jeunes entreprises accompagnées dans le secteur de l'agroalimentaire sur le territoire GOSB</li> <li>- Nombre d'entreprises du territoire adhérentes au Club AgroAlia (mise en réseau des entreprises)</li> <li>-</li> </ul>		
<b>PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</b>			
<b>Budget total de l'action (€)</b>	NC		
<b>Nature des dépenses et des recettes</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><i>Dépenses : Pilotage animation, Communication, Prestataires</i></td> <td style="width: 50%; border: none;"><i>Recettes : Adhésions entreprises, partenaires publics, partenaires privés, CCI</i></td> </tr> </table>	<i>Dépenses : Pilotage animation, Communication, Prestataires</i>	<i>Recettes : Adhésions entreprises, partenaires publics, partenaires privés, CCI</i>
<i>Dépenses : Pilotage animation, Communication, Prestataires</i>	<i>Recettes : Adhésions entreprises, partenaires publics, partenaires privés, CCI</i>		
<b>Montant de la subvention demandée (€)</b>	<b>10 k€ pour 2022</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion de GOSB au Club comme membre premium et participation au LAB AgroAlia</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif minimum de 3 adhérents au Club AgroAlia installé sur GOSB</li><li>- Participation à la création d'une Cartographie /infographie des acteurs de la filière agroalimentaire sur le territoire de GOSB .</li><li>- Réseau national La Foodtech : référencement de GOSB comme acteur de la filière Foodtech en Ile-de-France (en cours d'élaboration) aux côtés d'autres acteurs régionaux ;</li><li>- Soirée AgroAlia au second semestre en octobre : mise en avant des membres et partenaires du club dont GOSB ;</li><li>- Participation à l'élaboration et l'organisation d'une initiative de l'EPT GOSB prévue début de l'automne 2022 entre grands groupes et startups agro/foodtech sur le territoire</li><li>- Participer à l'implantation d'entreprises agro sur le territoire du GOSB</li><li>- Échange mutuel d'information semestriel sur la foodtech et l'écosystème agroalimentaire.</li></ul>
--	---